



**Arrêté temporaire n°464
Portant réglementation de la circulation**

**REALISATION DE SONDAGES DESTRUCTIFS PROFONDS
RUE JACQUES FAUQUET (D910)**

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 23/12/2025 émise par l'entreprise FOR ET TECH (16 rue de l'Etang 76970 MOTTEVILLE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de sondages destructifs profonds sur le trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE JACQUES FAUQUET (D910), au droit du n°17,

ARRÊTE

Article 1

1 journée entre les 16/02/2026 et 27/02/2026 (hors lundi et mardi), la circulation sera alternée manuellement par des agents équipés de piquets K10, sur une longueur maximum de 15 mètres, de 8h00 à 17h30, RUE JACQUES FAUQUET (D910), tronçon compris entre le giratoire du Crédit Agricole et le n°17b.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise FOR ET TECH. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3

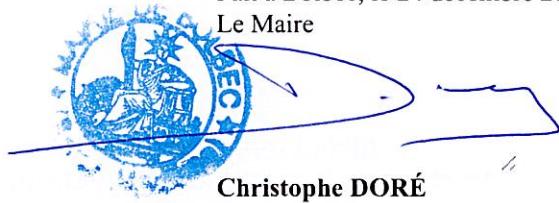
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 24 décembre 2025

Le Maire



DIFFUSION:

- FOR ET TECH

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.